

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 472 Mercredi 29 mai 2024

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE – DTN, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membres Excusées :** Peggy DICKENS,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

<b>SUIVI</b>	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Pour les réunions à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BEX, mercredi 19 juin à 18h30, en distanciel,</li> <li>• Conseil Fédéral, samedi 22 juin, en distanciel,</li> <li>• BEX, mercredi 03 juillet à 18h30, en distanciel,</li> <li>• Début des Jeux Olympiques, le 26 juillet et des épreuves de Canoë Kayak, du 27 juillet au 10 aout 2024,</li> <li>• Début des Jeux Paralympiques, le 28 Aout et des épreuves de Paracanoë du 6 au 8 septembre 2024,</li> <li>• Assemblée Générale Elective Fédéral le 14 décembre 2024</li> </ul>
2. Agrément Alsace Canoës	<p>ALSACE CANOËS est une société par actions simplifiée (SAS) située à Sélestat (67). Elle a notamment pour objet l'organisation de loisirs sportifs de plein air et de vente ou location de matériels nautiques. Cette SAS est née de la société Itinérair'Alsace, créée en avril 1991. La structure proposait à l'époque du « multi-activités » de plein-air avec une dominante « Canoë », essentiellement en Alsace. La structure devient « Alsace Canoës » en 2013, et a été ensuite reprise en 2023 par une des salariées. La structure propose de la location, avec ou sans encadrement, avec diverses embarcations (canoë canadien, kayak rando, sit on top), sur les rivières de la région de Sélestat, Strasbourg et Colmar, ainsi que des activités pour les entreprises (CSE, Team building, etc.).</p> <p>Avis favorable du Comité Régional de Canoë Kayak du Grand Est et du Comité Départemental de Canoë Kayak du Bas-Rhin à la demande d'agrément de la structure SAS Alsace Canoë. Une visite a été réalisée par Monsieur Eric Louis, président du Comité Départemental du Bas-Rhin.</p> <p>Avis favorable des services pour un agrément.</p> <p><b>→ Le BEx valide cet agrément.</b></p>

<b>DECISIONS du BUREAU EXECUTIF</b>	
<p>1. Ordre du jour du Conseil Fédéral</p>	<p>Ouverture par le Président du Conseil Fédéral, Intervention du Président Fédéral, Intervention du Directeur Technique National, <u>DECISIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des Annexes 1 (organes déconcentrés), 7 (Juges et Arbitres) et 9 (Haut Niveau), éventuellement la 6 (pour l'utilisation des systèmes d'information) en fonction du niveau d'avancement,</li> <li>• Fonds de développement,</li> <li>• Lutte contre les violences sexuelles et sexistes.</li> </ul> <p><u>INFORMATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne du PSF,</li> <li>• Point sur la communication JO sprint,</li> <li>• OËKA, la Tribu FFCK,</li> <li>• Maison du CK,</li> <li>• Point Budgétaire,</li> <li>• Date du prochain Conseil Fédéral.</li> </ul> <p><b>→ Le BEx approuve cette proposition d'ordre du jour.</b></p>
<p>2. Compte-rendu du BEF du 11 avril 2024</p>	<p><u>Enregistrement du CQP Moniteur CK et sports de pagaie en eau calme.</u> Le CQP Moniteur de Canoe Kayak en Eau Calme a été enregistré au RNCP le 27 mars 2024. Les options (CCP) sont toujours en procédure d'enregistrement. Il n'est pas sûr qu'elles soient publiées avant l'été.</p> <p><u>Validation du process reconnaissance des CQP pour diplômés étrangers.</u> Un dossier permettant de valider un CQP à un titulaire d'un diplôme étranger a été réalisé. Cette procédure permettrait de délivrer un CQP par équivalence. Le dossier proposé est validé.</p> <p><u>Formation de guide :</u> Plusieurs adaptations sont proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La reconnaissance automatique de tous les guides formés par le CRCK Bretagne avant la reprise du dispositif au niveau national.</li> <li>2. La validation d'un double principe pour les responsables de formation des guides fédéraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit être guide fédéral, H2 et pagaie noire puis participer à une formation de guide en complément des formateurs déjà présents (ou en doublon)</li> <li>• Soit être titulaire d'un diplôme pro adapté (sans limite de prérogatives dans le milieu), H2, Pagaie Noire et : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soit être formateur fédéral.</li> <li>○ Soit participer en doublon à l'organisation d'une formation de guide.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ol> <p>Tout cela reste sous le contrôle de la CREF ce qui garantit l'organisation de la formation. Ainsi on évite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les problèmes de non-organisation de sessions de formation empêchant que le volume de formateurs augmente.</li> <li>• Que les diplômés reposent sur un pool élargit de formateurs.</li> </ul>

	<p><u>VAE Pagaie Couleurs :</u> Validation du dossier par le BEF pour proposition au BEX d'intégrer le principe de la VAE dans le règlement Pagaie Couleur.</p> <p><u>Travaux Guide des présidents de CREF :</u> Deux réunions ont déjà été organisées pour construire ce guide. L'objectif est de finaliser la réécriture avant l'été.</p> <p><b>→ Le BEx valide ce Compte-rendu</b></p>
<p>3. Validation du PSF 2024</p>	<p>A la suite des différentes CTSP organisées durant le mois de mai, les montants PSF proposés par les régions ont été agrégés dans un tableau Excel unique, joint en annexe de la présente instruction. Les montants présents dans ce tableau doivent être validés par le Bureau exécutif.</p> <p><u>1° Rappel sur l'organisation générale de la campagne PSF au sein de la FFCK</u> Le 16 février dernier, la FFCK recevait de l'Agence Nationale du Sport sa notification d'enveloppe PSF 2024, d'un montant de <b>1 364 100 €</b>. La répartition pour les Outre-mer était préalablement fixée par l'ANS, qui imposait un montant de <b>153 500 €</b> fléchés sur ces territoires (<i>34 400 € pour la Guadeloupe, 70 800 € pour la Réunion, 4 300 € pour la Martinique, 1 500 € pour Mayotte, et 42 500 € pour la Guyane</i>). Sur les 1 210 600 € restant, <b>148 000 €</b> furent extraits afin de constituer 3 enveloppes nationales, directement gérées par la FFCK :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Célébrations de la Fédération lors des Jeux en 2024 » (80 000 €)</li> <li>• « Evènements loisirs grand public d'envergure » (48 000 €)</li> <li>• « Animations Mini Pag » (20 000 €)</li> </ul> <p>Les <b>1 062 600 €</b> restant furent ensuite répartis entre les 12 régions métropolitaines, selon 10 indicateurs abordés dans la lettre de cadrage fédérale. Chaque région métropolitaine a ainsi reçu une enveloppe avec un montant dédié au CRCK, à ses CDCK, et à ses clubs (la partie « clubs » étant scindée en 2 entre la part performance associative, et la part projet). La campagne PSF 2024 a officiellement ouvert le 8 mars 2024 (soit 1 semaine plus tard qu'en 2023), avec la publication de la note de cadrage fédérale. La période de dépôt des dossiers a été possible jusqu'au 18 avril 2024, et a permis d'enregistrer 372 dossiers pour 2,5 millions € de demande (contre 396 dossiers pour 2,6 millions € en 2023). Les Conférences territoriales des sports de pagaie se sont ensuite tenues du 22 avril au 24 mai 2024. Elles ont réuni, dans chaque région, le président du CRCK, le bureau du CRCK, les présidents des CDCK ou leurs représentants, les CTS et CTFR, le président de la FFCK ou son représentant (<i>excepté en CTSP Grand-Est et Réunion</i>), le DTN de la FFCK ou son représentant. Elles ont permis de déterminer les montants alloués aux clubs et aux CDCK de chaque région. Cette organisation « décentralisée » de notre campagne PSF a, une fois de plus, porté ses fruits et permis que soient attribués à chaque club et CDCK des montants correspondant véritablement aux besoins de la pratique et à la réalité du terrain. Chaque CTSP a fait l'objet d'un procès-verbal, transmis au siège fédéral et qui sera annexé au procès-verbal national. L'instruction des 3 enveloppes nationales s'est également tenue durant le mois de mai, et a fait l'objet de procès-verbaux également annexés au procès-verbal.</p>

Concernant, enfin, les dossiers déposés par les CRCK eux-mêmes, la FFCK s'est directement chargée de les instruire au niveau national. Ces dossiers n'ont pas posé de difficultés, dans le sens où les montants demandés correspondaient, dans la majorité des cas, à l'enveloppe disponible pour le CRCK. Dans les cas où les demandes étaient supérieures, la FFCK a, en concertation avec le CRCK concerné et afin de ne pas pénaliser ses actions projetées, proposé un montant inférieur.

#### II° Premiers éléments d'analyse

Le terme de la campagne PSF permet donc de proposer à l'ANS une répartition à l'euro près des 1 364 100 €, parmi lesquels :

- 701 801 € ont été attribués à des clubs (**soit 51,44%**)
- 281 211 € ont été attribués à des CDCK (**soit 20,62%**)
- 381 088 € ont été attribués à des CRCK (**soit 27,94%**)

Pour la première fois, la FFCK sera donc en mesure de proposer à l'ANS une répartition comportant plus de 50% de l'enveloppe attribuée aux clubs de la Fédération.

D'autre part :

- La proportion allouée à l'**accession territoriale** se situe aux alentours de 6% (environ 82 000 €), ce qui nous permet d'être en deçà des 15% imposés par l'ANS.
- La proportion allouée à la **Féminisation** de la pratique se situe également aux alentours de 6% (environ 81 500 €), contre 5% l'année précédente (77 000 €).
- La proportion allouée à la **pratique Handikayak** se situe aux alentours des 5% (environ 70 000 €, ce qui reste en deçà de l'objectif fixé par l'ANS (8%) mais démontre une progression au niveau de la Fédération (3% avaient été alloués en 2023, pour un montant de 43 000 €).

**→ Le BEx valide cette répartition sur les différents Comités Régionaux, pour les organes déconcentrés et pour les clubs.**

#### III° Situations spécifiques à valider par le Bureau exécutif

- Situation de Mayotte

1500 € étaient alloués au territoire de Mayotte. Cependant, aucune demande n'a été faite sur le territoire (CRCK ou club), et la CTSP ne s'est pas tenue.

Proposition du service : demander au CRCK Réunion de gérer l'enveloppe de Mayotte, et allouer cette somme au CRCK Réunion, sur une action pouvant profiter au territoire mahorais.

**→ Le BEx valide cette attribution sur la Réunion, pour Mayotte.**

- Situation des enveloppes nationales

Les enveloppes nationales ont été instruites par les services de la FFCK en charge des sujets « OËKA La Tribu », « Evènements », et « MiniPag ». Les montants retenus sont indiqués dans les onglets 2, 3 et 4 du tableau Excel reprenant la répartition nationale, avec un avis motivé lorsque l'action n'a pas été retenue. Les PV seront également joints au PV national.

**→ Le BEx valide ces attributions sur les enveloppes nationales**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Situation du dispositif « Animations Vacances Olympiques et Paralympiques »</u></li> </ul> <p>En parallèle de la campagne PSF, la FFCK a également perçu une enveloppe complémentaire de 98 000 € au titre du dispositif « Animations Vacances Olympiques et Paralympiques ». Une commission nationale a étudié les différentes demandes recueillies durant les mois d'avril et mai, et a procédé à une répartition en tenant compte des critères dégagés par l'ANS et la FFCK (notamment, au même titre que pour le PSF, la prise en compte des cartes 1 jour). Le PV est joint à la présente instruction, et la répartition proposée est consultable dans le 5<sup>ème</sup> onglet du tableau Excel.</p> <p><b>→ Le BEx valide ces attributions sur le dispositif Animation Vacances Olympiques et Paralympiques</b></p> <p>Un total de l'enveloppe PSF est de <b>1 364 100 €</b> auxquels, il faut ajouter <b>98 000 €</b> pour les vacances Olympiques et Paralympiques, soit un total de <b>1 462 100 € pour 2024</b> par rapport aux <b>1 421 000 € en 2023</b>.</p> <p><b>→ Le BEx valide ces attributions et le procès-verbal à destination de l'ANS</b></p>
<p>4. Validation des Labels EFCK 2024</p>	<p>Le label Ecole Française de Canoë-Kayak (EFCK) a été créé par la fédération française de Canoë-Kayak et des Sports de Pagaie en 2014 pour valoriser les clubs qui ont atteint un niveau de qualité tel que défini dans le cahier des charges du label, ou qui s'engagent dans une démarche de qualité afin de répondre aux exigences de ce cahier des charges.</p> <p>Les clubs qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent au préalable nous envoyer leur projet associatif à jour à l'adresse <a href="mailto:accompagnement@ffck.org">accompagnement@ffck.org</a> ce qui leur permet ensuite de faire leur demande depuis l'espace club (Intranet).</p> <p>Les critères du label EFCK se découpent en 10 rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement,</li> <li>• Assurances,</li> <li>• Accueil,</li> <li>• Formation,</li> <li>• Encadrement,</li> <li>• Environnement,</li> <li>• Locaux,</li> <li>• Site de pratique,</li> <li>• Matériels,</li> <li>• Communication.</li> </ul> <p>Les clubs ont également la possibilité de demander la mention performance sportive. Pour être éligible à cette mention, deux critères doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le club a permis à 3 athlètes différents, dont 1 féminine, d'accéder à une liste ministérielle "Espoir" ou "Haut Niveau" au cours des trois dernières années.</li> <li>- Le club a identifié les personnes de la structure intervenant concrètement dans la mise en œuvre de la préparation des athlètes (le club a renseigné la liste de ces personnes dans l'onglet "instances" de l'extranet fédéral).</li> </ul>

Bilan de la campagne 2024

Cette saison, la campagne s'est ouverte le 3 janvier et s'est clôturée le 31 mars. Les CRCK ont ensuite étudié les demandes jusqu'au 30 avril, et la FFCK les a validées définitivement à son tour.

En 2024, 253 clubs obtiennent le label EFCK (contre 248 en 2023) dont 58 avec mention performance sportive (75 en 2023) et 195 sans mention (173 en 2023).

Parmi les difficultés rencontrées par le service, beaucoup de structures ou de CRCK reviennent chaque année vers nous hors délais, notamment pour obtenir à tout prix le label en prévision d'un poids plus important lors de la campagne PSF l'année suivante (le label EFCK étant un indicateur à part entière du PSF).

→ Le BEx valide cette liste des Clubs Labellisés pour 2024

5. Fonds d'aide à la création

GM Pagaie Club (3370) est un club qui a été affilié pour la 1<sup>ère</sup> fois le 11/01/2024. Il effectue une demande de fonds d'aide à la création, dont le montant sera déterminé par le Bureau exécutif si celui-ci accède à la demande. Au 24/05/2024, le club a bien fourni son projet associatif, et a enregistré 16 licences 1 an (seuil des 15 licences 1 an atteint). Au regard de ses adhérents, nous décomptons 50% de femmes et 50% d'hommes.

Les objectifs défendus par le club :

- Développer une école de pagaie ouverte toute l'année pour former les jeunes et moins jeunes aux valeurs des sports de pleine nature (pratique, sécurité, environnement) en s'appuyant sur le référentiel fédéral FFCK "Pagaies Couleurs"
- Former les futurs cadres à travers les différents diplômes fédéraux (Moniteur, Guide, Entraîneur, Arbitre, ...).
- Promouvoir notre pratique comme activité sportive vecteur de santé, de lien social et de dépassement de soi face à l'effort et aux éléments.

Besoins de l'association :

- Disposer d'un lieu de regroupement convivial permettant un accès fonctionnel à un embarquement naturel (plage). Un espace de stockage sera également rapidement nécessaire. Le matériel du club est actuellement entreposé chez la Présidente et le Trésorier.
- Posséder quelques bateaux pour les randonnées en rivière,
- Acheter quelques pagaies (les membres se sont équipés personnellement),
- Prévoir le matériel de sécurité (il y a déjà plusieurs apports personnels),
- **Le principal besoin matériel est la remorque.** Celle dont dispose le club (mise à disposition) est "légère" et en mauvais état.

L'avis du CDCK est favorable, appuyé d'une aide de 1 500 €, en raison de la dynamique du club qui a grandement besoin d'un local pour stocker sa flotte de bateaux (actuellement chez le particulier). De même leur remorque est vieillissante et ils ont pour projet de la remplacer dès qu'ils en auront les finances. Il y a déjà une belle flotte de bateaux et le club est opérationnel.

La création de ce club va permettre de développer la pratique du kayak de mer sur notre territoire. Pour le moment cette pratique est occasionnelle par certains clubs de la région, hormis l'Aviron arcachonnais. Cela va permettre d'amener une nouvelle dynamique sur ce secteur. Le CDCK est très favorable à aider ce club qui de plus s'investit sur la partie « gestion du patrimoine nautique » sur le territoire girondin.

Avis favorable du CRCK

→ Le BEx valide l'attribution d'une aide à la création,

**ETUDE du BUREAU EXECUTIF**

1. Jeux Olympiques et Paralympiques	Rappels sur la mise en place des JOP
-------------------------------------	--------------------------------------

**INFORMATION du BUREAU EXECUTIF**

1. Informations Haut niveau	<p>Le BEX a échangé sur les réactions suscitées par les annonces des sélections olympiques en Sprint.</p> <p>En premier lieu, le bureau exécutif regrette la forme de la communication choisie par certains pour faire remonter leur mécontentement.</p> <p>Concernant le fond, il apparaît qu'un retour d'expérience est nécessaire pour éviter ce type de situation, au regard du fait qu'un nombre considérable d'acteurs ne semble pas lire les règles de sélection quand elles sont publiées par la voie officielle. À ce titre, le BEx acte que, contrairement à ce qui a pu circuler, les règles n'ont jamais été modifiées et que le process de sélection a été régulier et ne fait pas l'objet de contestation par la voie administrative.</p>
-----------------------------	---

Fin du BEX à 21 h 00

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

